

Tentative de passage en force

# Le débat sur la filiation d'Ali Bongo n'est pas clos

**Il est fondamental pour la crédibilité de notre pays à l'extérieur. Le président sans acte de naissance fixe, doit être disqualifié par la Cenap et la Cour constitutionnelle qui en ont vocation.**

**Charles Mendome**

Les stupidités selon lesquelles Ali Bongo a été élu député pendant quatre mandats sans discontinuer, grâce à un dossier de candidature légal, ne sont qu'une foutaise relevant du courtisannisme et du profitosituationnisme. Il n'y a donc pas de raison que les candidats déclarés, les formations politiques qui les ont présentés, leurs ouailles, ainsi que tous les Gabonais, mus par le patriotisme, l'alternance au sommet de l'Etat et la gestion du pays par des autochtones, se lèvent comme un seul homme, marchent et disent « non, non, non, plus de coup d'Etat électoral comme en 2009 ». Ali Bongo a déclenché ce processus depuis le passage en force de samedi dernier, où il est allé, la peur au ventre, déposer sa candidature pour l'élection présidentielle.

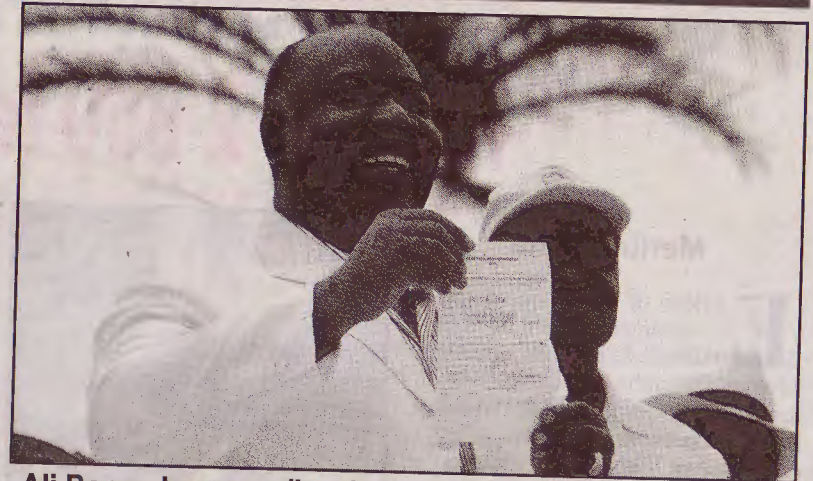
Même si on ne peut présager de la suite que lui donnera René Aboghé Ella qu'il a maintenu à cette fonction pour faire son affaire, on ne saurait non plus être

un oiseau de mauvais augure, en prédisant la validation de cette candidature controversée. La Constitution est la mère des lois. Comme dans chaque pays, les conditions d'éligibilité des candidats à une élection présidentielle sont fixées par la Constitution. Personne ne peut en faire fi. Or, depuis 2009, Ali Bongo n'a eu de cesse de fouler aux pieds notre loi fondamentale, lui qui, pourtant, en est le premier garant et qui a juré, lors de sa prestation de serment, après le coup d'Etat électoral, de « (...) consacrer toutes mes forces au bien du peuple gabonais, en vue d'assurer son bien-être et de le préserver de tout dommage, de respecter et de défendre la Constitution et l'Etat de droit, de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge et d'être juste envers tous ». Ce jour-là, il s'était déjà dédit, il avait menti tout en sachant qu'il avait triché dans son dossier de candidature. C'était le premier acte de violation de la Constitution qu'il avait posé. Par la suite, c'est le peuple qui a été meurtri, dans son être et dans sa chair, par les violences physiques, psychologiques, sociales, économiques, financières, etc. que lui ont fait subir les fondateurs du Gabon de 2009. Avec à leur tête, le président sans acte de naissance et sa légion étrangère.

**Ali Bongo a toujours foulé aux pieds la Constitution**

Ali Bongo bénéficie des passe-droits que lui permet sa position de fils (puta-

tif) du président de la République. Il s'est fait nommer député de Bongoville à cause du patronyme. Mais sans produire de dossier de candidature. Qui pouvait se permettre de rejeter la candidature de bébé Zeus ? En tout cas, pas les couards et cupides PDGistes qui cornaquaient déjà la CNE (Commission nationale électorale). Ali Bongo ne pourra brandir un de ces anciens dossiers de candidats aux élections législatives. Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 10 de la Constitution est formel : « Toute personne ayant acquis la nationalité gabonaise ne peut se présenter comme candidat à la présidence de la République. Seule sa descendance ayant demeuré sans discontinuité au Gabon le peut, à partir de la quatrième génération ». Et toc, pas de commentaire, mais seulement lecture et application. C'est seulement sur ce texte que réside le débat sur l'inéligibilité d'Ali Bongo et non pas la grande diversion, dans laquelle les profitosituationnistes veulent embarquer les gabonais, en parlant de juger Ali Bongo à travers le bilan de son septennat. Là, il est d'abord question de la légalité. Si le président sortant avait justifié sa filiation à Omar Bongo, pour prouver qu'il est Gabonais d'origine, né au Congo, nul doute que l'atmosphère électorale porterait sur « le bilan du président sortant contre le projet de société des candidats en lice ». Voilà la situation. C'est simplement clair. Il fallait qu'Ali Bongo présente un et un seul acte de naissance, comme chacun d'en-



**Ali Bongo heureux d'avoir pour la première fois de sa vie un acte administratif authentique.**

tre nous, quel que soit l'endroit où il est né. Jamais deux, trois ou quatre, comme il le fait.

**Un et un seul acte de naissance**

Là, il faut faire fi des balivernes selon lesquelles « au Gabon, on a un acte de naissance pour passer l'entrée en bème, un, pour le Bac et un autre, pour entrer dans la Fonction publique », débitées dans l'émission le Talk d'Africa24, où il a été salement laminé par Babybas Boton. Juste pour tenter d'expliquer la multitude de pièces d'état-civil de sa poule aux œufs d'or. Et l'on est donc en droit de se demander, lequel des innombrables qu'il s'est fait établir, Ali a-t-il inséré dans son dossier de candidature ? Dans ce doute persistant sur ses origines et sa filiation à Omar Bongo, pourquoi

n'a-t-il jamais accepté de se soumettre au test d'ADN ? Ali a trompé les Gabonais en 2009. Il se trouve que tout porte à croire qu'il n'est pas Gabonais. Des suspensions persistant sur ses origines, il lui revient d'apporter la preuve contraire, s'il le peut. Mais, 2009 n'est pas 2016. Peu importe son bilan septennal : L'article 10 de la Constitution est formel. On parle bien du Gabon. Il existe des Gabonais capables de présider aux destinées de notre nation, sans que des étrangers viennent la saccager et s'engraisser de nos richesses. Que la Cenap et la Cour constitutionnelle lèvent le voile et mettent fin à ce débat sulfureux. Ces deux institutions sont les seules à se prononcer en toute impartialité, en ne lisant que la loi.

Gestion familiale des entreprises publiques